



FLASH

MAIGNELAY - MONTIGNY



BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION - AVRIL 2019 - N° 185

Maignelay
Montigny



ECHOS DU CONSEIL DU 06 MARS 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 6 mars 2019 sous la présidence de M. Denis FLOUR, Maire.

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mmes BROWET Joëlle, CENSIER Christine, COURSEAUX Estelle, BODIN Evelyne et MATS Anik, MM. RISO Marcel, Didier CARPENTIER et VAUCHELLE Patrick, Mmes MOKRI Djamila et BOMOU Carine, MM. NAVARRO Julien, DEVAUX Sébastien, DECEUNINCK Philippe et ADDA ALI Camal.

Absents représentés :

Mme PRUVOST Gisèle qui avait donné pouvoir à Mme MARCHAND Marie-Jeanne
M. PETIT Jean-Luc qui avait donné pouvoir à Mme BROWET Joëlle
M. DELIGNY Frédéric qui avait donné pouvoir à M. VAUCHELLE Patrick
M. LOISEL Jacques qui avait donné pouvoir à M. DECEUNINCK Philippe

Absente :

Mme FONTAINE Anne-Sophie

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire remet symboliquement aux jeunes de la commune qui ont obtenu leurs brevets des collèges avec la mention « Très bien » un chèque d'un montant de 150 €.

Cela concerne : Sidonie VAUCHELLE, Julie POIZOT, Manon MERLETTE, Lisa HANTAT, Lucie BONNET, Hugo DUCHILLIEZ, Lucas GOYVAERTS, Richard VASSARD, Louis Gino VAN BUTSELE, Nathan ROGER et Enrick LABOUE.



MAIRIE
rue François Mitterrand
60420 MAIGNELAY-MONTIGNY
tél. : 03 44 51 14 01
fax : 03 44 51 20 38
mairie@maignelay-montigny.fr

Directeur de la publication :
Denis FLOUR

Rédaction :
Commission communication

Dépôt légal à parution
Imprimé par nos soins



■ **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR -
INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION**

Le Conseil Municipal a décidé de solliciter l'aide de l'Etat pour l'installation d'un système de vidéo-protection d'un montant de 128 050 € HT. Ce projet prévoit la mise en place de 24 caméras réparties sur 18 sites. La commune pourrait bénéficier d'une subvention au taux de 40 % dans la limite d'une dépense plafonnée à 50 000 € HT.

■ **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.I.P.D. -
INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION**

Il a été également sollicité une aide financière de l'Etat au titre du F.I.P.D. (fonds interministériel de prévention de la délinquance) pour l'installation de ce système de vidéo-protection. Au regard du projet, le taux de subvention accordé peut varier entre 20 et 50 % du montant HT de l'opération.

■ **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT ET DU
DÉPARTEMENT - EGLISE STE-MARIE-MADELEINE -
DÉGRADATION DE PIERRE SUR LES COLONNES DU
PORCHE D'ENTRÉE**

Suite à des dégradations effectuées sur les pierres de l'entrée de l'église Sainte-Marie-Madeleine, une plainte a été déposée à la gendarmerie et transmise à la compagnie d'assurance de la commune. Un devis a été établi pour la mise en place d'un étaielement du porche (dans l'attente des travaux) pour 5 040 € HT et un autre devis pour 4 960 € HT pour le remplacement de la pierre endommagée.

Par courrier en date du 24 janvier dernier, l'expert a attiré l'attention de la municipalité sur l'éventuelle dangerosité de la situation. La commune est en attente du rapport écrit de l'expert qui nécessitera peut être la fermeture de l'accès principal et l'ouverture d'un accès sur le côté de l'église.

Le Conseil Municipal a décidé de solliciter la DRAC et le Département en vue d'obtenir une aide financière pour la réalisation de ces travaux.

■ **BILAN A.L.S.H.**

Madame Marie-Jeanne MARCHAND, Maire-Adjointe chargée de l'ALSH-périscolaire, communique le bilan de la fréquentation pendant les vacances d'hiver. 70 enfants ont fréquenté l'ALSH pendant les deux semaines soit 3 390 heures de présence. Cela permet d'obtenir ainsi une aide de la CAF de 1 830 € en 2019 (contre 1 530 € en 2018) soit une augmentation de 22 %. Elle félicite le travail du directeur et des animateurs pour le travail effectué et les activités variées

proposées. Le thème retenu pour ces vacances était la découverte ludique des métiers d'antan sous forme de jeux et d'activités manuelles. Une exposition sur les métiers ouverte aux parents a eu lieu le dernier jour.

L'ALSH sera ouvert du 6 au 23 avril prochain. Le thème portera sur les régions de France avec une sortie au Château de Versailles.

Monsieur le Maire précise que deux de nos agents du service animation ont passé la première partie du BAFD avec succès. Il s'agit de Farida BOUKRICHE et Malika LAMBERT. Il les félicite et les encourage pour la suite.

■ **FIXATION DU TARIF DU CAMP DES ADOLESCENTS DU
MOIS DE JUILLET**

Il a été décidé d'organiser un camp pour les adolescents à LARMOR PLAGE (Morbihan) du 8 au 19 juillet 2019 avec diverses activités (randonnée palmée, char à voile, sauvetage côtier, waveski, ...) et transport en autocar.

L'hébergement se fera sous tentes au camping de la Fontaine. Les tarifs ci-après ont été entérinés :

Inférieur à 11 000 €	11 001 € à 21 000 €	21 001 € à 31 000 €
195 €	235 €	265 €

31 001 € à 41 000 €	Supérieur à 41 001 €	Extérieur au Syndicat Scolaire
300 €	350 €	700 €

■ **INFORMATIONS CULTURELLES**

Madame Marie-Jeanne MARCHAND, Maire-adjoint chargée de la culture, informe l'assemblée que du 6 au 27 avril se déroulera à la bibliothèque, aux heures habituelles d'ouverture, une exposition photos. Monsieur Yves LE FLEM met en valeur le plateau picard dans sa diversité. Le vernissage aura lieu le samedi 6 avril à 11 heures.

Madame Marie-Jeanne MARCHAND informe également l'assemblée que l'EMAMM est désormais considérée comme un organisme d'intérêt général. De ce fait, les dons effectués pour cette association sont déductibles des impôts à hauteur de 66 % pour les particuliers et 60 % pour les entreprises.

En ce qui concerne l'exposition photos, Monsieur le Maire précise que Monsieur Yves LE FLEM est un photographe amateur reconnu adhérent au club de Ressons-sur-Matz. Il espère pouvoir lancer une activité autour de la photographie à l'issue de l'exposition, peut-être au sein de l'association « Familles Rurales ».

Monsieur LE FLEM a aussi une passion pour la vidéo. Il se propose d'ailleurs de faire un reportage autour des coupes de l'Oise de football qui auront lieu le 1^{er} mai et au cours de la cérémonie patriotique du 8 mai.

Monsieur le Maire précise que la commune souhaite faire une série d'expos photos, au moins deux fois dans l'année. La prochaine est prévue à l'automne avec un photographe amateur de la commune qui fait partie du club de Venette.

■ ■ ■ V I E C O M M U N A L E

■ ETAT CIVIL

- **Naissances :** Tristan FUMAROLI
Auguste LEGRAND
Méline GONCALVES
Célestine AUGUET
Noé VAN HOOTEGEM
Mayron KHOKHAR



■ CÉRÉMONIES PATRIOTIQUES

📅 **SOUVENIR DES DÉPORTÉS** 📅

DIMANCHE 28 AVRIL 2019 À 10 H 30
Devant le collège M. et G. Blin

📅 **VICTOIRE DU 8 MAI 1945** 📅

MERCREDI 8 MAI 2019 À 10 H 30
Square de la Paix

Avec la participation de la Municipalité, des Associations Patriotiques, des Sapeurs-pompiers, de la Gendarmerie, de l'EMAMM et des enfants des écoles. La population est cordialement invitée. Un vin d'honneur sera servi à l'issue de ces manifestations.

■ DÉCHETS VERTS : COLLECTE 2019

Le ramassage des déchets verts s'effectuera :

- du **mercredi 10 avril au mercredi 24 juillet**
- du **mercredi 04 septembre au mercredi 23 octobre**

Pas de collecte en août. Pour vous débarrasser de vos déchets verts toute l'année, pensez au compostage ou à la déchetterie. Le dépôt y est gratuit pour les particuliers.

■ RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Nous vous rappelons que sauf indications contraires, le stationnement dans les rues de la commune s'effectue

selon la réglementation du **stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle** prévue par le code de la route.

- du 1^{er} au 15 de chaque mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros impairs
- du 16 au dernier jour du mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros pairs

Le changement d'application de la règle se fait le 15 et le dernier jour du mois entre 20 h 30 et 21 h.

■ TERRAINS DE PÉTANQUE

Nous attirons votre attention sur l'**interdiction** formelle des chiens et des véhicules notamment les 2 roues et les quads sur les terrains de pétanque.

■ MISE À JOUR CADASTRALE

M. Fabien Holleville, géomètre du Cadastre, sera de passage dans notre commune entre le jeudi 2 mai et le vendredi 31 mai 2019 afin de procéder aux mises à jour annuelles de la documentation cadastrale et à la tenue à jour du plan cadastral.

Dans ce cadre, il sera amené à prendre contact avec certains administrés.

■ NOUVELLE ACTIVITÉ

Le salon de coiffure Dream'Gy vous propose :

une activité Barbier

*Barbe / barbe sculptée /
taille de moustache / taille de barbe*

27 rue de la Madeleine / ☎ 03 44 51 86 90

■ PROJET DE RESTAURANT

Afin d'aider à la concrétisation d'un projet d'ouverture d'un restaurant traditionnel à Maignelay-Montigny, nous vous invitons à remplir un questionnaire dédié disponible en Mairie, sur notre site internet et notre page Facebook.

Vous pourrez ensuite le :

- déposer en Mairie, à la boulangerie Chez Guillaume et Emilie (18 rue Georges Normand) ou chez M. Camille Faubert, kinésithérapeute (5 rue Georges Normand)
- Le transmettre par courriel : ltrotin@yahoo.com ou par courrier au 94 rue de la Madeleine.

■ CIVISME

Nous vous rappelons qu'il n'est pas permis de brûler des produits, résidus... **autres que du bois** dans vos cheminées et poêles. *Pensez au bien-être de vos voisins !*

◀ LUTTE CONTRE LE BRUIT ▶

→ Les **travaux de bricolage et de jardinage** utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi : de 08 h à 12 h et de 13 h 30 à 19 h 30
- les samedis : de 09 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- les jours fériés et les dimanches : de 10 h à 12 h

Les infractions de bruit de voisinage sont des infractions de 3^{ème} classe qui relèvent du Tribunal de Police. Les sanctions encourues correspondent à une amende qui peut atteindre un montant de 460 €, doublée en cas de récidive. Une peine complémentaire permettant la confiscation de la chose bruyante peut être demandée par l'autorité judiciaire.

→ Après plusieurs doléances et constatations, la Gendarmerie vous informe que les **abolements de chiens** sont **considérés comme des tapages** et vous rappelle la réglementation :

- Abolement nocturne de chien (tapage de nuit), prévue et réprimée par l'article R. 623-2 du Code Pénal
- Abolement diurne de chien (tapage de jour), prévue et réprimée par l'article R. 623-2 du Code Pénal

Chaque fait constaté sera **systematiquement verbalisé** par une contravention de 3^{ème} classe.

■ APEECD

L'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole maternelle Charlotte Dussarps organise une :

CHASSE AUX ŒUFS

Mercredi 24 avril 2019 à 15h30 au stade Georges Normand



Yves LE FLEM

Photographe

LUMIERES PICARDES

La Choule

Vernissage le samedi 6 avril à 11h

Bibliothèque de Maignelay Montigny

Place du Général de Gaulle

Aux horaires d'ouverture de la bibliothèque



APEAC

*L'Association des Parents d'Elèves
de l'école Albert Camus organise une*

BOUM DE PRINTEMPS

(Ouverte aux enfants de la Grande section de maternelle au CM2)



Vendredi 26 Avril 2019

de 18h00 à 20h30

Salle Marcel Ville de MAIGNELAY-MONTIGNY

Entrée : 2€ avec une boisson offerte

Vente de boissons, pâtisseries, crêpes, croque-monsieur sur place.



Ambiance assurée

Venez nombreux !

Les parents doivent amener et venir chercher leurs enfants

Le frelon asiatique se rencontre-t-il fréquemment dans l'Oise ?

On estime que le frelon asiatique a été introduit en France en 2005. Il s'agit d'une espèce très invasive. Aujourd'hui, quasiment tous les départements ont été colonisés. Dans l'Oise, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 60) est intervenu sur un nid en 2015, 12 en 2016, 70 en 2017 et environ 1200 en 2018.

L'ampleur de l'invasion est telle à ce jour que l'éradication n'est plus envisageable. Cette espèce est désormais installée dans notre département.

Comment reconnaître un frelon asiatique ? Et un nid de frelons asiatiques ?



Le frelon asiatique se reconnaît à sa livrée foncée : il possède un thorax entièrement brun noir velouté et des segments abdominaux bruns, bordés d'une fine bande jaune. Le 4^e segment de l'abdomen est presque entièrement jaune orangé. La tête est noire, la face jaune orangée, les pattes jaunes à l'extrémité.

Le nid du frelon asiatique est volumineux et construit en fibres de bois mâchées. Il est composé de plusieurs galettes d'alvéoles entourées d'une enveloppe faite de larges écailles de papier, striées de beige et de brun. L'orifice de sortie est petit et latéral alors qu'il est large et basal chez le frelon d'Europe. Le nid est sphérique quand il est abrité, mais il peut devenir ovalaire et atteindre jusqu'à 1 m de haut et 80 cm de diamètre quand il est fixé en hauteur.

La brochure ci-jointe vous permettra d'identifier un frelon asiatique et son nid.

Où trouve-t-on les nids ?

Le frelon asiatique installe de préférence son nid **dans les hautes branches des grands arbres**, en zone urbaine ou agricole comme en milieu boisé.

Cependant, il peut s'établir par défaut **dans tout autre endroit abrité**, comme une haie.

Le frelon asiatique est-il dangereux pour l'Homme ?

Le frelon asiatique n'est pas agressif en temps normal. En revanche, **il deviendra très agressif s'il perçoit la présence de l'Homme comme une menace pour le nid**, avec la particularité de pouvoir **piquer plusieurs fois**. Il n'y a pas plus de risque d'agression à plus de 10 mètres qu'avec un nid de guêpes.

Si la piqûre n'est pas plus douloureuse que celle d'une guêpe, **les personnes allergiques au venin d'hyménoptères doivent rester très prudentes**.

Le piégeage est-il efficace ?

Pour qu'un piège soit réellement efficace, il faut que son appât soit attractif pour le frelon asiatique, répulsif pour les autres insectes et durable dans le temps. Des recherches dans ce sens sont en cours, mais **il n'existe à l'heure actuelle aucune solution efficace.**

Il est donc déconseillé de chercher à poser des pièges, car ces pièges sont actuellement non sélectifs et ont souvent un impact important sur un grand nombre d'autres insectes, notamment les abeilles

En outre, les plus grands nids de frelons asiatiques peuvent produire plus de 13 000 individus au cours de la saison et peuvent contenir à l'automne près de 2 000 ouvrières qui élèvent au moins 500 futures fondatrices et autant de mâles. La forte résilience des colonies de frelons à la mortalité de leurs ouvrières rend **l'effet de ce piégeage négligeable sur la survie des colonies.**

Faut-il obligatoirement détruire un nid de frelons asiatiques ?

Non, quand le nid n'est pas à proximité des habitations ou des activités humaines, il n'y a aucune raison de détruire le nid, alors que les colonies ne vivent qu'un an. Les frelons asiatiques, en fin d'automne, sont condamnés à mourir de faim ou de vieillesse avant le printemps suivant.

Aussi il peut être admis qu'aucune action de destruction d'un nid situé en extérieur ne soit entreprise après le 30 novembre.

Comment procéder à la destruction d'un nid ?

Par mesure de sécurité, **il est fortement déconseillé de chercher à détruire soi-même un nid** sans les protections et l'équipement professionnels adéquats. Les frelons asiatiques réagissent en effet rapidement à toute menace, en attaquant massivement l'agresseur et son entourage. De plus, **un nid détruit en partie seulement serait rapidement reconstitué.**

En outre, l'utilisation d'insecticide doit être maîtrisée et le nid éliminé suivant les pratiques réglementaires en vigueur sur la gestion des déchets, pour que les insectes morts et l'insecticide ne soient pas consommés par les oiseaux ni diffusés dans l'environnement.

Il est donc recommandé de faire appel à des professionnels.



Credit photo : Fredciel/wikipédia

Dans quels cas appeler les sapeurs-pompiers au 18 ou 112 ?



Le service départemental d'incendie et de secours de l'Oise (SDIS 60) assure cette mission quand l'analyse de l'appel révèle :

- une notion de **danger immédiat pour la population** et lorsque celle-ci est vulnérable (enfants, personnes invalides ou âgées, personnes allergiques) ;
- un **danger localisé dans ou à proximité** d'un bâtiment public, une infrastructure publique ou perturbe l'activité d'une entreprise (IME, EHPAD...)

Ainsi, les sapeurs-pompiers du SDIS 60 apprécient **au cas par cas** le caractère urgent de l'opération et l'imminence du péril.

Dans ce cadre, les sapeurs-pompiers du SDIS 60 assurent cette mission gratuitement.

En revanche, afin de ne pas mobiliser inutilement les moyens opérationnels du SDIS 60, **les sapeurs-pompiers n'interviennent pas en l'absence d'urgence** (nid sur un terrain isolé ou éloigné de toute habitation ou d'un bâtiment public). Les particuliers sont alors renvoyés vers les entreprises privées.

Combien coûte une destruction de nid ?

Les entreprises privées ont la liberté de fixer leurs tarifs, qui varient en fonction de la complexité de l'intervention (en fonction de l'accessibilité du nid notamment).

Le professionnel, préalablement à toute intervention, doit communiquer au consommateur des informations précontractuelles notamment celles visant à déterminer le coût de la prestation.

Le devis n'est pas obligatoire dans ce cas de figure. **Il est toutefois recommandé de consulter plusieurs prestataires afin de faire son choix sur le fondement de devis détaillés** qui mentionneront :

- la date du devis ;
- le nom et l'adresse de la société ;
- le nom du client ;
- la date de début et la durée estimée des travaux ;
- le décompte détaillé de chaque prestation en quantité et en prix unitaire ;
- le prix de la main d'œuvre ;
- les frais de déplacement ;
- la somme globale à payer HT et TTC.



Crédit photo : Cheick Saïdou / agriculture.gouv.fr

Par ailleurs, **toute prestation d'un montant supérieur à 25 euros TTC doit donner lieu à la délivrance d'une note (facture)** qui doit comporter les mentions suivantes :

- les coordonnées du prestataire ;
- la date de rédaction de la note ;
- les dates et lieu d'exécution de la prestation ;
- le décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque prestation et produit fourni ou vendu (ex : taux horaire et nombre d'heures travaillées). Pièce facultative si le devis le comporte déjà ;
- la somme totale à payer hors taxes et toutes taxes comprises ;
- le nom du client, sauf opposition de celui-ci.

La note doit être délivrée dès que la prestation a été rendue, et en tout état de cause avant le règlement du prix de la prestation.

Enfin, l'usage professionnel des produits chimiques destinés à la destruction des frelons, appelés « biocides », nécessite la détention d'un certificat « Certibiocide ». Il est individuel et attribué à une personne physique (et non à une personne morale).

Où trouver des informations complémentaires sur le frelon asiatique ?

Vous trouverez des informations complémentaires sur le site du musée national d'histoire naturelle :
<http://frelonasiatique.mnhn.fr/>

MUTUELLE SANTÉ

Madame, Monsieur,

Aujourd'hui pour des raisons de coûts, et face à la multiplication des offres, beaucoup de personnes ne souscrivent pas à une complémentaire santé et renoncent même aux soins.

Afin de permettre l'accès aux soins à tous, la mairie de Maignelay-Montigny, vous propose de mettre en place une mutuelle de village en partenariat avec la première Mutuelle territoriale de l'Oise, partenaire historique des Collectivités depuis plus de 55 ans. Cette offre, ouverte à tous, permet de bénéficier d'une couverture santé de qualité, adaptée à la situation de chacun pour un budget modéré.

Afin d'échanger avec vous sur les nombreux avantages et les grands principes qu'offre
« *Ma Mutuelle de Village* »
(lien de proximité, écoute personnalisée, disponibilité renforcée, coûts maîtrisés et prestations de qualité)

Nous vous invitons à une réunion d'information :

- Le 09 avril 2019 à 17h00, Salle Municipale Marcel Ville, puis aux permanences suivantes :
- Le 15 mai 2019, de 13h30 à 15h30, Salle du Conseil,
- Le 16 mai 2019, de 09h00 à 12h00, Salle du Conseil.

Si vous savez déjà que vous souhaitez adhérer, voici les documents à fournir lors de votre souscription : une pièce d'identité, votre dernière attestation de sécurité sociale, un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois et un Relevé d'Identité Bancaire.

Si toutefois, il vous était impossible de venir nous rencontrer, vous pouvez nous joindre aux coordonnées ci-dessous ou répondre au questionnaire au verso de ce courrier et le retourner en Mairie ou venir avec lors de la réunion, nous serons ravis de répondre à toutes vos questions et d'étudier votre situation personnelle si vous le souhaitez. N'hésitez pas non plus à nous contacter afin de fixer un rendez-vous à la date souhaitée, afin de réduire au mieux votre attente.

À très bientôt.

⇒ *Le questionnaire est disponible à l'accueil, sur le site internet et la page Facebook de la mairie.*

Melissa VERMEULEN
Votre conseillère mutualiste
Mutuelle MOAT
06 86 57 22 53
melissa.vermeulen@moat.fr

Denis FLOUR
Mairie de Maignelay-Montigny
Rue François Mitterrand
60420 Maignelay-Montigny
03 44 51 14 01



Une mutuelle
de proximité !



Mutuelle non substituée, régie par le code de la mutualité, agréée en branche 1 et 2 - SIREN 780508081 - Mutuelle adhérente à la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

■ **LE GOÛT DES AUTRES**

• **ATELIER CUISINE SPÉCIAL ENFANTS**

☉ Samedi 27 avril 2019

PIZZA GAUFRE - GLACES AU YAOURT
CUPCAKES LICORNE

de 14h à 17h30, salle du Marmouset
participation de 4 Euros par enfant
atelier limité à 20 enfants
Inscriptions avant le 20 avril
☎ 06 66 28 92 08 ou 06 67 95 61 88

■ **COMITÉ DES FÊTES**

Le Comité des fêtes de Maignelay-Montigny organise :

THÉ DANSANT ANIMÉ PAR ARNAUD GUIMARD

Lundi 22 avril 2019 à 14 h 30, Salle Marcel Ville

Entrée : 10 € par personne
Renseignements et réservations :
Mme Régine CHIVOT ☎ : 03 44 51 14 05
comite.des.fetes-maignelay@sfr.fr

🔊 **Dernière minute...**

■ **PERMANENCE IMPÔTS**

Vous avez une question sur votre déclaration de revenus ?
Vous avez besoin d'aide pour remplir votre déclaration ?

**PERMANENCE DE LA DGFIP LE :
VENDREDI 3 MAI DE 9H À 13H**

A la MCD de Maignelay-Montigny
Antenne MDS - 1 rue Marminia
contact : 03 44 06 61 61

■ **INITIATION AU BASKET**

Le Comité Oise Basket propose une initiation au Basket

**LE MERCREDI 17 AVRIL 2019 DE 10H À 12H
AU GYMNASSE RUE FRANÇOIS MITTERRAND**

- pour les enfants entre 10 et 14 ans
- inscriptions obligatoires en mairie jusqu'au vendredi 12 avril
- places limitées

FitnessMaignelay
27 avril 2019
14h – 17h
Salle Marcel Ville
Maignelay-Montigny

2^e Fit'athlon

A prévoir :
Baskets ✓ Tapis ✓
Serviette ✓ Eau ✓

-Body sculpt
-Aérodance
-Fit'relax
(Avec Patrick Hochard, coach professionnel)

Collation offerte

Ouvert à tous à partir de 15 ans

Coupon d'inscription à remettre sous enveloppe avec le règlement (en espèce ou par chèque à l'ordre de FitnessMaignelay)
Au cours de fitness le lundi de 19h à 21h à la salle des Marmousets
Nom : Non adhérent 12 €
Prénom : Adhérent 10 €

Contact : fitnessmaignelay@gmail.com 06-69-69-06-65 facebook : Fit'M

FITNESS MAIGNELAY

Repas + Soirée privée

Samedi 27 Avril 2019
SALLE MARCEL VILLE
Maignelay Montigny

DJ 20h

MENU

Apéritif (1 verre offert)
Colombo de poulet
Haricots rouges
Riz Thaï
Salade/fromage
Tartes variées/flan
(Escalope à la crème pour les enfants)

Adulte:20€ Enfant:10

Renseignements et réservations auprès de Déborah Grignon au 06 69 69 06 65
fitnessmaignelay@gmail.com / Facebook Fit'M
Inscriptions validées lors du règlement avant le 13 avril 2019

MAIGNELAY-MONTIGNY

SAMEDI 13 AVRIL 2019

à 19h30 à la Salle Marcel VILLE

Judo Jujitsu Club



Maignelay Montigny

Le Judo Club de Maignelay-Montigny
Organise son 2^{ème} Repas Annuel !



Apéritif avec Toast (1 punch offert)
Tartiflette, Salade Verte
Salade de Fruits / Brioche
Café



Tarifs : Adulte (15 Ans et +) : 20€ (Vin compris : 1 bouteille pour 4)
Enfant (6 à 14 Ans) : 12€ (1 Boisson offerte)
Enfant (- 6 ans) : Gratuit

Merci de retourner votre réservation avant le 05 avril 2019

PS : Seul le Coupon Réponse accompagné du règlement sera pris en compte !

- COUPON REPONSE -

NOM : _____ Prénom : _____

Souhaite réserver :

_____ place(s) Adulte(s) x 20€ = _____ Euro
_____ place(s) Enfant(s) 6 à 14 Ans x 12€ = _____ Euro
_____ place(s) Enfant(s) -6 Ans = GRATUIT

Règlement en Espèces ou par
chèque à l'ordre du Judo Club
N° Chèque : _____

TOTAL = _____ Euro

Renseignements : M. NAVARRO Julien au 06.63.49.97.88 ou M. COCHET David au 06.03.31.20.68
Judoclub-maignelay-montigny.webmaster@hotmail.fr ou sur notre Page

le Gôû
Au t^{des}
res

NOUS VOUS CONVIONS

À NOTRE SOIRÉE

LE 4 MAI À LA SALLE MARCEL VILLE
À MAIGNELAY-MONTIGNY À PARTIR DE 19 H

SOIRÉE ANIMÉE PAR UN DJ

LE PORTUGAL À L'HONNEUR

VIN PÉTILLANT-VINHIO VERDE OU COCKTAIL SANS ALCOOL
2 RISSOIS BŒUF ET THON, 1 BEIGNET DE MORUE

PLAT AU CHOIX : FEIJADÁ (SORTE DE CHILI AVEC TRAVERS DE PORC,
SAUCISSE FUMÉE ET CHORIZO), RIZ

BRANDADE DE MORUE, SALADE

DESSERT : PASTÉIS DE NATA, ALEITRIA, GLACE VANILLE

THÉ À LA MENTHE, CAFÉ



RESERVATION
OBLIGATOIRE
AVANT LE 20
AVRIL

PARTICIPATION PAR PERSONNE :

ADULTE 17 EUROS

ENFANT - 12 ANS 8 EUROS

GRATUIT POUR LES MOINS DE 3 ANS

RÈGLEMENT À LA RÉSERVATION AUPRÈS DE

MADAME MOKRI AU 06.66.28.92.08

MADAME CASIEZ AU 06.67.95.61.88

MAIGNELAY MONTIGNY

Samedi 20 Avril 2019

16 heures

Maison communale Marcel Ville

GRATUIT

GRANDE CHASSE AUX ŒUFS



Réservé aux enfants de Maignelay Montigny
De 2 à 10 ans

Organisé par
Culture Jeunesse et Sport

Renseignements et inscription obligatoire par Tel, SMS, MAIL ou Coupon à :
Mr Patrick Vauchelle, 68 rue de La Madeleine, 06.01.46.47.29, patrick.vauchelle@gmail.com

NOM	PRENOM	CLASSE	ECOLE

LES COLLECTIONNEURS DU PLATEAU PICARD

Les Collectionneurs du Plateau Picard organisent le :

Samedi 13 Avril de 11h à 13h

Espace Duquesnel, salle du rez de chaussée

une réunion d'échanges ouverte à tous,
adhérents ou non-adhérents

Principalement : FÈVES, CAPSULES DE CHAMPAGNE, TIMBRES...

Participation gratuite.

ASMM

FINALES DES COUPES CHIVOT ET NORMAND

Mercredi 1er mai 2019

Stade Georges Normand

- 10h30 : Cérémonie du souvenir
- Après-midi : Finales

Buvette et restauration sur place

→ Pour paraître dans le prochain Flash,
les informations devront nous parvenir
avant le 25 avril 2019

■ PERMANENCES✧ **MONSIEUR LE MAIRE**

M. Denis FLOUR assure une permanence les 1^{ers} et 3^{èmes} lundis de chaque mois de 10 h 30 à 12 h 00 et reçoit sur rendez-vous ☎ 03 44 51 14 01

✧ **1^{er} ADJOINT**

M. Gilles LEGUEN assure sa permanence "logements" les vendredis de 17 h 30 à 18 h 30 et reçoit sur rendez-vous ☎ 03 44 51 14 01.

✧ **3^{ème} ADJOINT** chargé de l'urbanisme, des travaux, de l'eau et de l'assainissement

M. Jean-Pierre CZEPCZYNSKI reçoit sur rendez-vous ☎ 03 44 51 14 01

✧ **MISSION LOCALE**

Permanences le mardi de 14h à 17h et le mercredi sur rendez-vous ⇒ ☎ 03 44 78 72 00

✧ **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE** (pas de permanence en Mairie)

☎ 0820 25 60 10 (0,118 € la mn). Pour les permanences à Saint Just, contacter la Mairie ☎ 03 44 19 29 29

✧ **CENTRE DE SECOURS**

Pour toute urgence, n'hésitez pas à composer le **18**. La rapidité et l'exactitude des renseignements fournis lors de l'appel contribuent à l'efficacité des secours.

✧ **CENTRE D'AMELIORATION DE L'HABITAT**

Permanence tous les vendredis de 9 h à 10 h 15 à l'Espace Duquesnel ☎ 03 44 77 38 60

✧ **CONCILIATEUR DE JUSTICE**

Prendre contact avec le Tribunal de Grande Instance de Beauvais ☎ 03 44 79 60 60

✧ **MEDECINS**

Pour connaître le nom du médecin de garde le week-end et les jours fériés, vous pouvez contacter le **15**. La personne vous donnera le numéro à appeler.

✧ **PHARMACIENS**

- *Dimanches, jours fériés et changements en semaine :*

pharmacie de garde 24h/24 ☎ 3237 (0,34 € / mn depuis un fixe)

- *Se rendre à la pharmacie de Maignelay-Montigny*

✧ **HALTE GARDERIE (rue François Mitterrand face au gymnase)**

- lundi / mardi / jeudi et vendredi de 9 h à 17 h

- Service Petite enfance (Saint Just) ☎ 03 44 78 09 06 / Halte garderie (Maignelay-Montigny) ☎ 03 44 51 78 30

✧ **RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (rue François Mitterrand face au gymnase)**

Uniquement sur rendez-vous les lundis de 9 h à 16 h et mardis de 9 h à 18 h

→ ☎ 03 44 78 09 06 pour prendre rendez-vous ou obtenir des informations

✧ **TAXIS**

☎ ALLO TAXI DE LANEUVILLE ROY - Mme Sylvie Delique

30 rue Marceau Objois ☎ 03 44 51 73 25

☎ ALLO TAXI LOMBARD - M. Frédéric Lombard

4 rue Georges Normand ☎ 03 44 51 25 94 / 06 85 56 01 14

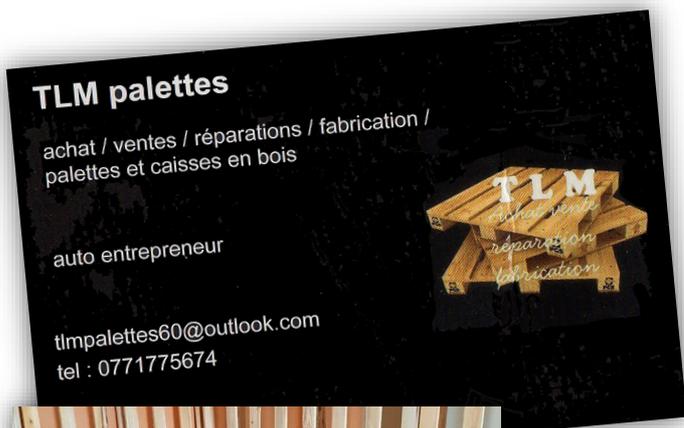
☎ AMBULANCES MAIGNELAY

15 bis rue du 8 Mai ☎ 03 44 51 44 20

■ RECENSEMENT

Les jeunes gens et les jeunes filles nés en 2003 (16 ans) doivent se faire recenser à leur date d'anniversaire. *Se présenter au secrétariat de Mairie avec le livret de famille.*

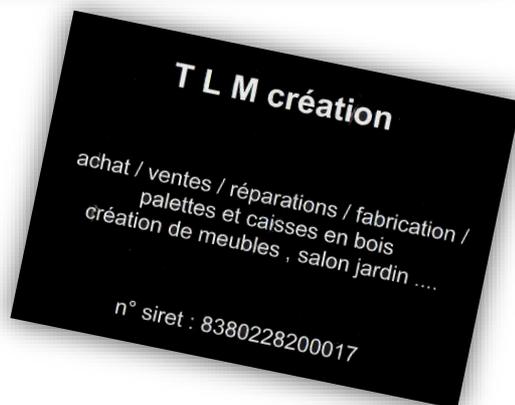
Nouvelle activité !



**TLM Palette
et Création**

M. Freddy Hécquet

**rue François Mitterrand
(en face de la mairie)**



■ ■ ■ MAIGNELAY-MONTIGNY HIER ET AUJOURD'HUI

N°9 / La rue de Coivrel

Canton d'Estrées-Saint-Denis

Nombre d'habitants : 255

Maire : Mme Aline Larue

Gentilé : Coivrillons, Coivrillonnes

**LES VISAGES
DE NOS RUES**



Ecole de Coivrel

